UGINE

VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-58

Service Police Municipale

Objet: Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Kermesse pour l'association de l'Ecole de Zulberti

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Lucie POLETTI, présidente de l'association de l'école de Zulberti d'Ugine en date du 12 février 2025.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une kermesse sur un terrain du domaine public.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Lucie POLETTI est autorisée à occuper le domaine public sur le terrain de sport de l'école Zulberti le vendredi 6 juin 2025 de 16h30 à 23h dans le cadre de la fête de l'école au profit de l'association.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette fête,
- · Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur le terrain,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage

<u>Article 3</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Présidente de l'Association de l'école de Zulberti,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

- · Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 10.03.2025

Fait à Ugine, le 3 mars 2025

Pour le Maire.

Michel CHEVALLIER Maire-Adjoint